



Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en  
Bresse  
Commune de Villars les Dombes

## ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES SIRES ET DE LA POYPE**

Date

24/10/2023

Numéro

PM202310A226OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à L2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** le règlement sanitaire départemental de l'Ain

**VU** la demande en date du 23 octobre 2023, formulée par la société Rinaldi sis 82 rue Prematou 01100 Oyonnax, en vue d'obtenir une zone de stockage pour le chantier de construction du lycée professionnel à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 365 jours à compter du 27 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier du lycée professionnel de Villars les Dombes :

- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Basculement de circulation en double sens sur la chaussée côté immeuble le Castellia, à l'Ouest, depuis le parking de la médiathèque jusqu'à la rue de la Poype. Matérialisation d'un stop au croisement de la rue des Sires et de la rue de la Poype.
- Dépassement interdit.
- Chaussée et places de parking côté lycée, à l'Est, neutralisés au profit de la zone de chantier, interdite au public. Accès à cette zone par les travailleurs du chantier par le côté Poype, au Sud.
- Mise en place de deux passages piétons pour traverser la rue de la Poype, au niveau de la rue du Tilleul et face au portail d'entrée du lycée.
- La zone de chantier sera protégée par une clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace. Ainsi, au niveau du chantier du lycée côté rue de la Poype, les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir opposé au lycée, côté Nord.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Selon les conditions de l'exploitation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5 :** Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**ARTICLE 6 :** En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pierre LARRIEU  
Maire de Villars les Dombes

Par délégation du Maire  
L'Adjoint

.....  
*Michel JACON*

